

Centre intégré de santé et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest

RÉPERTOIRE DES ACTIVITÉS EN SOINS INFIRMIERS ET D'ASSISTANCE

(Infirmière, infirmière auxiliaire et préposé aux bénéficiaires)

Applicable dans tous les secteurs offrant des soins infirmiers

Direction des soins infirmiers et
de l'enseignement universitaire

Septembre 2025

RÉPERTOIRE DES ACTIVITÉS EN SOINS INFIRMIERS ET D'ASSISTANCE (infirmière, infirmière auxiliaire et préposé aux bénéficiaires)

Activités réservées <u>aux infirmières</u>
1. Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique ;
2. Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier ;
3. Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance ;
4. Initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage, dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la <i>Loi sur la santé publique</i> (chapitre S-2.2) ;
5. Effectuer des examens et des tests diagnostiques invasifs, selon une ordonnance ;
6. Effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance ;
7. Déterminer le plan de traitement relié aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments et prodiguer les soins et les traitements qui s'y rattachent ;
8. Appliquer des techniques invasives ;
9. Contribuer au suivi de la grossesse, à la pratique des accouchements et au suivi postnatal ;
10. Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes ;
11. Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance
12. Procéder à la vaccination, dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la <i>Loi sur la santé publique</i> ;
13. Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance
14. Décider de l'utilisation des mesures de contention ;
15. Décider de l'utilisation des mesures d'isolement dans le cadre de l'application des lois sur les services de santé et les services sociaux et la loi sur les services de santé pour les Autochtones et les Cris ;
16. Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement, dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins ;
17. Évaluer les troubles mentaux, à l'exception du retard mental (attestation de Formation requise).

Activités réservées <u>aux infirmières auxiliaires</u>
1. Appliquer des mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique ;
2. Effectuer des prélèvements, selon une ordonnance ;
3. Prodiguer des soins et des traitements reliés aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments, selon une ordonnance ou selon le plan de traitement infirmier ;
4. Observer l'état de conscience d'une personne et surveiller les signes neurologiques ;
5. Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance ;
6. Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance ;
7. Contribuer à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la <i>Loi sur la santé publique</i> (chapitre S-2.2) ;
8. Introduire un instrument ou un doigt, selon une ordonnance, au-delà du vestibule nasal, des grandes lèvres, du méat urinaire, de la marge de l'anus ou dans une ouverture artificielle du corps humain;
9. Introduire un instrument, selon une ordonnance, dans une veine périphérique à des fins de prélèvement, lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o de l'article 94.
Activités autorisées <u>aux infirmières auxiliaires</u> Formations et attestations requises
1. Entretien d'une trachéostomie reliée à un ventilateur : - Prodiguer les soins d'entretien d'une trachéostomie reliée à un ventilateur lorsque les paramètres de ce ventilateur sont réglés ; - Ouvrir un dispositif intégré dans le circuit ventilatoire en vue d'administrer un aérosol doseur ; - Ventiler avec un réanimateur manuel autogonflable relié ou non à une source d'oxygène ; - Réinstaller, en situation d'urgence, la canule trachéale en cas de décanulation lorsqu'un professionnel habilité n'est pas disponible en vue d'une intervention immédiate.
2. Contribution à la thérapie intraveineuse : - Installer un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 cm; - Administrer une solution intraveineuse sans additif à partir d'un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 centimètres; - Installer et irriguer, avec une solution isotonique, un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 centimètres.
3. Activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie - Installer, ajuster, enlever et réparer une immobilisation plâtrée ou en fibre de verre. - Installer, ajuster et enlever des attelles. - Ajuster les appareils orthopédiques et les aides à la marche.



Un clic sur un titre vous transportera à la page correspondante.
Astuce : CTRL+F+ mot clé, vous aidera dans votre recherche.

Table des matières

A. RESPECT DES DROITS DES USAGERS	7
• CONSENTEMENT	7
B. ÉVALUATION PHYSIQUE ET MENTALE ET PLAN THÉRAPEUTIQUE INFIRMIER (PTI)	8
• CONDITION PHYSIQUE ET MENTALE	8
C. PLAN THÉRAPEUTIQUE INFIRMIER (PTI) ET PLAN DE SOINS	9
• QUALITÉ DES SOINS ET GESTION DES RISQUES	10
• DÉPISTAGE ET ÉVALUATION DU RISQUE	10
• RAPPORT ACCIDENT / INCIDENT	11
• PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS (PCI)	11
• MESURES DE CONTRÔLE	12
• NARCOTIQUES	14
D. COMMUNICATION ET CONTINUITÉ DES SOINS	14
• PLANIFICATION DES SOINS ET SURVEILLANCE	15
E. DOSSIER DE L'USAGER ET GESTION DE L'ORDONNANCE	16
• ORDONNANCE	16
• DOCUMENTATION CLINIQUE	17
F. MESURES DIAGNOSTIQUES	18
G. ADMINISTRATION DE LA MÉDICATION	19
H. THÉRAPIE INTRAVEINEUSE	21
• PRODUITS SANGUINS	22
I. SOINS CORPORELS ET HYGIÈNE	23
J. SYSTÈME TÉGUMENTAIRE ET SOINS DE PLAIES	23
• DRAINS	25
K. SYSTÈME LOCOMOTEUR	26
• MOBILISATION	26
• ORTHÈSE, PROTHÈSE, PLÂTRE	27
• TRACTION	27

L. SYSTÈME GÉNITO-URINAIRE.....	28
M. SYSTÈME DIGESTIF ET INTESTINAL.....	29
• ALIMENTATION ET HYDRATATION.....	29
• TUBE D' ALIMENTATION ET STOMIE.....	29
• ÉLIMINATION INTESTINALE.....	30
• STOMIE.....	30
N. SYSTÈME RESPIRATOIRE.....	31
• OXYGÉNOTHÉRAPIE.....	31
• TRACHÉOSTOMIE.....	32
• ASPIRATION DES SÉCRÉTIONS.....	32
O. SYSTÈME CARDIOVASCULAIRE.....	32
• TÉLÉMÉTRIE ET MONITORAGE CARDIAQUE.....	33
• RÉANIMATION CARDIO-RESPIRATOIRE.....	34
P. SYSTÈME ORL ET OPHTALMOLOGIE.....	35
Q. HÉMODIALYSE / DIALYSE PÉRITONÉALE.....	35
R. SOINS CRITIQUES → NOVICE (PHASE 1) DÉBUTANTE (PHASE 2).....	36
• SOINS AUX INTUBÉS.....	36
• CARDIOSTIMULATEUR (ENDOVEINEUX ET TRANSCUTANÉE).....	36
• CATHÉTER ARTÉRIEL.....	36
• MESURES DIAGNOSTIQUES.....	37
• OUTILS STANDARDISÉS.....	37
S. BLOC OPÉRATOIRE.....	37
T. BLOC OBSTÉTRIQUE.....	38
• PENDANT LA GROSSESSE ET EN POST-PARTUM.....	38
• NOUVEAU-NÉ À TERME OU PRÉMATURÉ ≤ 36.6 SEMAINES.....	39

PRENEZ NOTE QUE CE RÉPERTOIRE DES ACTIVITÉS DE SOINS INFIRMIERS ET D'ASSISTANCE EST COMPLÉMENTAIRE AU RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE SOINS (2018) DU CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST

RÉPERTOIRE DES ACTIVITÉS EN SOINS INFIRMIERS ET ASSISTANCE

Dans le tableau ci-dessous, le crochet (✓) indique l'intervenant pour qui l'activité est permise. L'infirmière doit prioriser en tout temps l'évaluation de l'usager sous sa responsabilité et doit coordonner le travail de l'équipe d'infirmières auxiliaires et de préposés aux bénéficiaires (PAB) selon les priorités cliniques. Pour ce faire, elle utilise plusieurs moyens de communication, dont le plan thérapeutique infirmier (PTI) pour donner des directives à l'équipe de soins. L'infirmière a la responsabilité de s'assurer que les directives données ont été effectuées.

Prendre note des particularités suivantes :

- Les activités de soins des préposés aux bénéficiaires (PAB) peuvent être effectuées aussi par les infirmières auxiliaires;
- Les activités de soins des infirmières auxiliaires peuvent être effectuées aussi par les infirmières;
- Les activités de soins des infirmières peuvent être effectuées aussi par les infirmières cliniciennes, l'infirmière clinicienne assistante du supérieur immédiat (ICASI) et l'assistante du supérieur immédiat (ASI);
- Certaines activités autorisées requièrent une formation spécifique qui n'est pas nécessairement offerte dans le programme de formation régulier. S'informer auprès de la DSIEU pour obtenir plus de détails sur les formations requises;
- L'intervenant doit posséder les compétences et les connaissances requises avant de procéder à une activité, incluant la consultation des méthodes de soins informatisées (MSI) ou autres documents d'encadrement lorsqu'applicable;
- La candidate à l'exercice de la profession d'infirmière (CEPI) peut effectuer la majorité des activités permises par l'infirmière à l'exception des activités réservées nommées à la page suivante;
- La candidate à l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire (CEPIA) peut effectuer les mêmes activités que l'infirmière auxiliaire;
- Lors de tout changement ou anomalie, les infirmières auxiliaires, CEPIA, CEPI et PAB doivent aviser l'infirmière, le médecin/IPS ou autre professionnel habilité, selon la situation.

Pour les secteurs visés par la [Règle de soins nationale \(RSN\)](#)

En plus des activités permises aux PAB, les auxiliaires aux services de santé et sociaux (ASSS) peuvent se voir confier des activités relatives aux articles 39.7 et 39.8 du Code des professions. Ceux-ci doivent être supervisés par un professionnel habilité avec d'exercer les activités confiées auprès de l'usager.

ACTIVITÉS NON PERMISES POUR LA CEPI

La CEPI peut exercer les activités professionnelles des infirmières selon les conditions prévues au Règlement, à l'exception de celles listées à l'article 10 (Gouvernement du Québec, 2015), à savoir :

1. Activités exercées auprès d'une parturiente (c'est à dire du début du travail jusqu'à l'accouchement).
2. Activités exercées auprès d'un client dont l'état de santé est dans une phase critique ou qui requiert des ajustements fréquents*.
3. Activités exercées en santé communautaire*.
4. Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
5. Initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2).
6. Déterminer le plan de traitement lié aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments.
7. Procéder à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, chapitre S-2.2). Les candidats peuvent toutefois contribuer (et non procéder) à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique*, quel que soit leur niveau de formation.
8. Décider de l'utilisation des mesures de contention.
9. Décider de l'utilisation des mesures d'isolement dans le cadre de l'application de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) et de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (RLRQ, chapitre S-5).
10. Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement, dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins*.
11. Ajuster le plan thérapeutique infirmier pour toutes les activités qui précèdent.

* Toutefois, la CEPI titulaire d'un diplôme de niveau universitaire peut exercer les activités décrites aux points 2, 3 et 10.

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
A. RESPECT DES DROITS DES USAGERS				
1. Informer l'utilisateur sur les modalités d'accès à son dossier selon les politiques de l'établissement en vigueur, si celui-ci en fait la demande	✓	✓		
2. S'identifier auprès de l'utilisateur en incluant son titre professionnel	✓	✓	✓	
3. Respecter le code d'éthique de l'établissement et participe au besoin à une démarche éthique lorsque requis	✓	✓	✓	
4. Respecter le caractère confidentiel des renseignements cliniques de l'utilisateur	✓	✓	✓	
5. Assurer un confort physique et un environnement sécuritaire à l'utilisateur (ex. : contrôle du bruit, respect de l'espace personnel, accès aux objets d'usage courant, etc.)	✓	✓	✓	
6. Recevoir toute plainte exprimée par un usager ou par ses proches et référer au gestionnaire	✓	✓	✓	
7. Intervenir directement devant toute situation jugée inacceptable (ex. : maltraitance, incivilité, abus, négligence, violence) et en faire la dénonciation	✓	✓	✓	Infirmière auxiliaire et PAB doivent aviser immédiatement l'infirmière
8. Intervenir promptement lors d'une situation d'urgence (ex. : lancer le code blanc)	✓	✓	✓	
9. Appliquer sa signature (contre signe) une demande d'aide médicale à mourir à titre de professionnel présent au moment de la demande	✓	✓		
10. Dispenser des soins palliatifs et de fin de vie	✓	✓	✓	PAB selon champ d'exercice et avise lors d'un changement ou d'une anomalie
11. Agir à titre de témoin indépendant lors d'une demande d'aide médicale à mourir	✓	✓	✓	
• CONSENTEMENT				
12. Faire signer un formulaire de consentement aux soins et contribuer à titre de témoin au consentement lors d'une intervention (ex. chirurgie, examen invasif, etc.), selon procédure en vigueur	✓	✓		
13. Vérifier l'aptitude de l'utilisateur à signer un consentement	✓	✓		
14. Signaler au médecin traitant/IPS si un usager dit manquer d'informations sur les soins et traitements à recevoir ou se dit non satisfait de l'information reçue	✓	✓		

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
15. Obtenir ou valider le consentement verbal de l'usager pour les soins et services prodigués	✓	✓	✓	Selon son champ d'exercice
16. S'assurer de la conformité et de la présence au dossier du formulaire de niveaux de soins (AH-744), signé par le médecin/IPS	✓	✓		
17. Questionner un usager ou ses proches s'il y a présence de directives médicales anticipées (DMA)	✓	✓		
B. ÉVALUATION PHYSIQUE ET MENTALE ET PLAN THÉRAPEUTIQUE INFIRMIER (PTI)				
• CONDITION PHYSIQUE ET MENTALE				
18. Procéder à une évaluation téléphonique	✓			
19. Procéder à une collecte de données ou un suivi téléphonique	✓	✓		
20. Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique	✓			Aviser le médecin/IPS selon le résultat de son évaluation et son jugement clinique
21. Contribuer à l'évaluation de la condition physique et mentale d'une personne		✓		Infirmière auxiliaire avise lors d'un changement ou d'une anomalie
22. Procéder à l'examen clinique d'un usager selon les systèmes (Inspection / Palpation / Percussion / Auscultation)	✓			
23. Contribuer à l'examen clinique d'un usager selon les systèmes (Inspection / Palpation)		✓		Infirmière auxiliaire avise lors d'un changement ou d'une anomalie
24. Constater et déclarer un décès à partir des signes cliniques observés, à la suite de l'évaluation de la condition physique et mentale d'une personne symptomatique, selon la procédure en vigueur	✓			Activité non permise à la CEPI
25. Assister le médecin/IPS lors d'une intervention selon champ d'exercice (ex. : ponction lombaire, péridurale, etc.)	✓	✓		
26. Prendre les signes vitaux (pouls, pression artérielle, respiration, température et la saturation en oxygène)	✓	✓		Infirmière auxiliaire avise lors d'un changement ou d'une anomalie
27. Ajuster la fréquence des signes vitaux à la hausse	✓	✓		Aviser le médecin/IPS
28. Prendre les signes neurovasculaires	✓	✓		Infirmière auxiliaire avise lors d'un changement ou d'une anomalie

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
29. Procéder à l'évaluation de la douleur et des autres symptômes chez tous les usagers sous sa responsabilité au moins une fois par quart de travail en utilisant les échelles appropriées	✓			
30. Contribuer à l'évaluation de la douleur et des autres symptômes		✓		Infirmière auxiliaire avise lors d'un changement ou d'une anomalie
31. Déceler les signes et symptômes d'une complication possible (ex. : infection, inflammation, hémorragie, etc.)	✓	✓	✓	Infirmière auxiliaire et PAB selon champ d'exercice et aviser immédiatement l'infirmière
32. Procéder à l'évaluation initiale post-chute	✓			Aviser le médecin/IPS Doit évaluer l'usager avant que l'infirmière auxiliaire et PAB puissent le relever.
33. Contribuer à la collecte de données post-chute.		✓		
34. Procéder au repérage ou au dépistage du delirium (ex : RADAR, CAM, 4 AT, etc.)	✓	✓		Infirmière auxiliaire doit aviser en tout temps l'infirmière du résultat
35. Initier, compléter et analyser les grilles ou échelles (ex. : MoCA, Folstein, échelles de dépression gériatrique, échelles de douleur, CIWA, etc.)	✓			Formation peut être requise selon la grille ou l'échelle
36. Compléter les grilles ou échelles (ex. : MoCA, Folstein, échelles de dépression gériatrique, échelles de douleur, CIWA, etc.) selon ordonnance ou directive infirmière		✓		Infirmière auxiliaire doit aviser en tout temps l'infirmière du résultat Formation requise selon la grille ou l'échelle
37. Déterminer l'orientation de l'usager dans les 3 sphères	✓	✓		Infirmière auxiliaire informe l'infirmière lors d'un changement de l'orientation
38. Rechercher les causes des symptômes comportementaux et psychologiques de la démence (SCPD) avec l'équipe de soins et interdisciplinaire	✓	✓		
39. Contribuer à l'analyse des données des causes des SCPD avec l'équipe de soins et interdisciplinaire	✓	✓		
40. Prendre les signes neurologiques et déterminer l'état de conscience	✓	✓		Infirmière auxiliaire avise lors d'un changement ou d'une anomalie
C. PLAN THÉRAPEUTIQUE INFIRMIER (PTI) ET PLAN DE SOINS				
41. Déterminer et ajuster le PTI à partir de l'évaluation clinique et en assurer le suivi approprié	✓			CEPI peut déterminer et ajuster un PTI pour les activités qui lui sont autorisées.
42. Consulter et appliquer les directives infirmières documentées au PTI de l'usager	✓	✓	✓	PAB via le rapport verbal, le plan de travail ou le Kardex

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
43. Déterminer et ajuster le plan de soins	✓			CEPI peut déterminer et ajuster le plan de soins pour les activités qui lui sont autorisées.
44. Collaborer à la réalisation du plan de soins		✓	✓	
• QUALITÉ DES SOINS ET GESTION DES RISQUES				
45. Connaître et appliquer les documents d'encadrement (outils cliniques) en vigueur dans l'établissement sur l'administration de soins sécuritaires et de qualité	✓	✓	✓	
46. Procéder à l'identification d'un usager avant de procéder à un soin (deux identificateurs de l'usager)	✓	✓	✓	
47. Préparer la chambre pour l'admission d'un usager (ex. : débitmètre, appareil à succion, etc.)	✓	✓	✓	
48. Visiter régulièrement les usagers afin de valider leur sécurité et veiller à ce que leurs besoins aient été répondus (tournée intentionnelle)	✓	✓	✓	
• DÉPISTAGE ET ÉVALUATION DU RISQUE				
49. Compléter les différentes collectes de données pour le repérage et le dépistage du risque (ex. : chute, lésion de pression, suicide, difficulté d'audition, etc.)	✓	✓		Infirmière auxiliaire doit aviser en tout temps l'infirmière du résultat Formation peut être requise selon la grille ou l'échelle
50. Rapporter aux personnes concernées les problématiques de fonctionnement ou touchant la qualité des soins et services de l'usager	✓	✓	✓	
51. Identifier les facteurs de risque d'incident et d'accident en lien avec l'usager et les signaler aux personnes concernées	✓	✓	✓	
52. Planifier, à la suite de l'évaluation, les interventions préventives requises selon les facteurs de risques ciblés et en informer l'équipe	✓	✓		
53. Évaluer la dangerosité (ex. : violence, suicide, automutilation, comportement à risque) ou autre risque	✓			
54. Contribuer à l'évaluation de la dangerosité ou autre risque		✓		Infirmière auxiliaire doit aviser en tout temps l'infirmière du résultat
55. Participer à l'évaluation de la dangerosité ou autre risque			✓	
56. Établir les mesures de surveillance et de protection au regard des comportements à risque identifiés	✓			

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
57. Participer aux différents audits de la sécurité et de la qualité des soins	✓	✓	✓	Selon champ d'exercice et à la demande du gestionnaire
• TRANSFERT ET TRANSPORT DE L'USAGER				
58. Déterminer le choix d'accompagnateur et le type de transport lors d'un transport / transfert interétablissement	✓			En collaboration avec le médecin/IPS
59. Accompagner l'usager lors de ses déplacements entre les services intra hospitalier/intra hébergement ou extra hospitalier	✓	✓	✓	Extra hospitalier Activité non permise aux CEPI/CEPIA Le choix de l'accompagnateur se fait selon ordonnance médicale ou directives infirmières
60. Accompagner un usager lors d'un transfert vers l'unité de soins intensifs	✓	✓	✓	L'accompagnateur principal doit être habilité au niveau cardio-respiratoire (infirmière, inhalothérapeute, médecin/IPS, etc.). Le 2 ^e intervenant peut être infirmière auxiliaire ou PAB
61. Accompagner un usager avec transfusion sanguine lors d'un transfert intrahospitalier	✓			
62. Effectuer le transport interservices des prélèvements ou de matériel nécessaire aux soins.	✓	✓	✓	
• RAPPORT ACCIDENT / INCIDENT				
63. Déclarer les incidents/accidents qu'il constate et rédiger un rapport selon la politique en vigueur	✓	✓	✓	PAB doit aviser immédiatement l'infirmière, l'infirmière auxiliaire ou la responsable de l'unité de tout incident/accident
64. Évaluer et effectuer le suivi clinique d'un usager à la suite d'un incident/accident tout en avisant les professionnels concernés	✓	✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière. L'infirmière procède à l'évaluation et avise le médecin/IPS.
65. Informer l'usager, ses proches ou le représentant légal de tout incident/accident et le niveau de gravité (divulgaration)	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon champ d'exercice
• PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS (PCI)				
66. Appliquer en tout temps les mesures de PCI : pratiques de base, précautions additionnelles, mesures de nettoyage et de désinfections	✓	✓	✓	
67. Effectuer les questionnaires de dépistage du risque infectieux dès l'arrivée de l'usager en milieu de soins	✓	✓		

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
68. Initier des mesures diagnostiques en lien avec la PCI selon ordonnance et effectuer les prélèvements de dépistage	✓	✓		Infirmière auxiliaire peut effectuer les prélèvements selon ordonnance ou directives infirmières
69. Déterminer et mettre en place les précautions additionnelles en présence d'une infection ou de bactérie multi résistante (BMR) présumée ou confirmée	✓	✓		Infirmière auxiliaire peut mettre en place les précautions additionnelles selon ordonnance ou directives infirmières
70. Procéder à l'évaluation du risque et de la présence d'une infection chez un usager (ex. : symptômes de fièvre, de toux ou de diarrhée)	✓			Aviser le service de PCI
71. Contribuer à l'évaluation du risque et de la présence d'une infection chez un usager		✓		
72. Informer le service de PCI de la présence d'un nouveau cas infectieux ou éclosion présumée	✓	✓		Infirmière auxiliaire peut transmettre l'information à la PCI si elle a d'abord avisé l'infirmière
73. Enseigner les pratiques de base et les précautions additionnelles aux usagers, aux intervenants et aux visiteurs	✓	✓	✓	PAB peut contribuer à l'enseignement Formation requise pour le PAB
74. Éliminer de façon sécuritaire les instruments, l'équipement et le matériel souillé ainsi que de tout autre produit pharmaceutique, cytotoxique ou biologique	✓	✓	✓	
75. Collaborer à la création et au maintien d'un environnement de soins favorisant la réduction du risque de transmission des infections	✓	✓	✓	En collaboration avec le supérieur immédiat et les autres intervenants
76. Déclarer au service de la PCI tout incident ou accident qui implique la transmission réelle ou potentielle d'une infection liée à une activité de soins	✓	✓	✓	PAB doit aviser l'infirmière ou l'infirmière auxiliaire
77. Communiquer l'information relative à une infection ou une BMR ainsi que les mesures de PCI requises au moment d'un transfert	✓	✓		
78. Appliquer les techniques invasives en s'assurant de la qualité des instruments, de l'équipement et du matériel utilisés et en respectant les principes d'asepsie	✓	✓		
79. Collaborer avec le service de PCI à la détermination et à la collecte d'indicateurs PCI	✓	✓	✓	PAB procède à la collecte d'indicateurs PCI
• MESURES DE CONTRÔLE				
80. Évaluer la nécessité d'utiliser une mesure de contrôle	✓			Activité non permise à la CEPI
81. Contribuer à l'évaluation de la nécessité d'utiliser une mesure de contrôle		✓	✓	

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
82. Prioriser les mesures de remplacement, décider de l'utilisation et du retrait d'une contention physique et/ou de l'isolement et déterminer le niveau de surveillance requis	✓			Activité non permise à la CEPI
83. Participer à la recherche de mesures de remplacement	✓	✓	✓	
84. Décider des mesures de remplacement à la mesure de contrôle	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon champ d'exercice
85. Appliquer les mesures de remplacement	✓	✓	✓	
86. Valider l'efficacité des mesures de remplacement et poursuivre la recherche de mesures de remplacement supplémentaires	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon champ d'exercice
87. Déterminer le plan d'intervention interdisciplinaire (PII)	✓			Deux intervenants habilités (infirmière, médecin/IPS, ergothérapeute, physiothérapeute, etc.)
88. Obtenir le consentement (écrit ou verbal) pour l'utilisation d'une mesure de contrôle planifiée	✓			
89. Installer une contention physique	✓	✓	✓	Infirmière auxiliaire et PAB selon directives infirmières
90. Effectuer la surveillance requise des mesures de contrôle	✓	✓	✓	Infirmière auxiliaire et PAB selon directives infirmières Doivent inscrire leurs observations sur le formulaire dédié et en informe l'infirmière lors d'un changement ou d'une anomalie
91. Vérifier la disponibilité et l'état des contentions physique sur l'unité	✓	✓	✓	
92. Réévaluer à intervalle régulier la possibilité du retrait de la mesure de contrôle	✓			Activité non permise à la CEPI
93. Contribuer à la réévaluation de la possibilité du retrait de la mesure de contrôle		✓	✓	
94. Informer l'infirmière lors d'un changement de la condition clinique de l'utilisateur relié à l'utilisation d'une mesure de contrôle		✓	✓	
95. Communiquer au médecin/IPS et aux autres professionnels habilités les observations pertinentes reliées à l'utilisation d'une mesure de contrôle	✓	✓		

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
• NARCOTIQUES				
96. Recevoir les narcotiques de la pharmacie	✓	✓		
97. Effectuer le transport des narcotiques lorsque la pharmacie ne peut assurer le service	✓	✓		
98. Accéder à l'armoire ou au cabinet à narcotique	✓	✓		
99. Effectuer le décompte des narcotiques (une personne du quart sortant et une personne du quart entrant)	✓	✓		
100. Garder les clés de l'armoire à narcotiques en sa possession	✓	✓		Personne désignée sur chaque unité selon l'organisation du travail
101. Contresigner lors de la prise d'une demi-dose ou lors du rebut	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon champ d'exercice ou peut agir à titre de 2 ^e intervenant pour rebut d'une dose IV
102. Déclarer une perte de narcotiques et remplir la déclaration d'incident/accident	✓	✓		Aviser immédiatement son supérieur, le département de pharmacie et la gestion des risques
D. COMMUNICATION ET CONTINUITÉ DES SOINS				
103. Coordonner et assigner les activités de soins à chacun des membres de l'équipe lors d'une dyade ou triade, selon les besoins des usagers et selon leur champ d'exercice	✓			
104. Contribuer à la coordination et à l'assignation des activités à chacun des membres de l'équipe lors d'une dyade ou triade, soins selon les besoins des usagers		✓		
105. Effectuer une demande de consultation professionnelle	✓	✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière
106. Déterminer l'enseignement requis pour un usager en fonction de ses besoins d'apprentissage spécifiques à sa condition clinique	✓	✓		
107. Dispenser le plan d'enseignement à l'usager et ses proches	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon champ d'exercice
108. Informer sans délai le médecin/IPS lors d'un changement significatif dans l'état clinique de l'usager, des résultats de son évaluation et intervention ou de toutes autres particularités	✓	✓		Infirmière auxiliaire peut transmettre de l'information au médecin/IPS selon champ d'exercice

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
109. Informer sans délai l'infirmière ou les autres professionnels lors d'un changement significatif dans l'état clinique de l'utilisateur ou de toutes autres particularités	✓	✓	✓	
110. Répondre aux questions des proches (après avoir reçu le consentement de l'utilisateur ou de son représentant légal) concernant son état de santé	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon champ d'exercice
111. Planifier et organiser les rencontres interdisciplinaires avec l'implication de l'utilisateur et ses proches	✓	✓		Infirmière auxiliaire en collaboration avec l'infirmière
112. Participer aux réunions interdisciplinaires lorsque requis	✓	✓	✓	
113. Collaborer à l'établissement des priorités d'intervention de l'approche interdisciplinaire	✓	✓	✓	Infirmière auxiliaire et PAB selon champ d'exercice
114. Animer les réunions d'équipe (ex. rencontre d'unité, « stand up meeting »)	✓			Au besoin, en l'absence de la gestionnaire responsable
115. Assister aux réunions d'équipe	✓	✓	✓	
116. Assurer la continuité entre les quarts de travail en se basant sur une vision des besoins de l'utilisateur	✓	✓	✓	
117. Transmettre les renseignements à la continuité des soins, selon le modèle IDÉA, au moment d'un changement d'équipe, d'une pause ou d'un repas	✓	✓	✓	Infirmière auxiliaire et PAB selon champ d'exercice
118. Participer au rapport interquart de soins infirmiers et au rapport interservices, selon le modèle IDÉA	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon champ d'exercice
119. Participer au rapport interquart entre préposés aux bénéficiaires ou avec les autres membres de l'équipe, selon le modèle IDÉA			✓	PAB selon champ d'exercice
• PLANIFICATION DES SOINS ET SURVEILLANCE				
120. Effectuer le suivi systématique de l'utilisateur (ex. : AVC, PTG, PTH, dépression, etc.)	✓			
121. Contribuer au suivi systématique de l'utilisateur(ex. : AVC, PTG, PTH, dépression, etc.)		✓		
122. Appliquer les activités du suivi systématique intégré / cheminement clinique	✓	✓		
123. Coordonner en interdisciplinarité la gestion de l'épisode de soins des usagers	✓			

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
124. Contribuer à coordination et la planification de l'épisode de soins lorsque le plan a déjà été établi par les intervenants autorisés		✓		
125. Déterminer les éléments de surveillance requis selon l'état de santé de l'utilisateur	✓			
126. Exercer une surveillance clinique de l'utilisateur présentant un état de santé stable	✓	✓	✓	PAB peut contribuer à la surveillance selon directives infirmières
127. Exercer une surveillance clinique de l'utilisateur présentant un état de santé instable ou dans une phase critique ou qui requiert des ajustements fréquents	✓	✓		Activité non permise à la CEPI (ex. : état de choc, polytrauma, RCR, dans un service ou salle d'urgence) Infirmière auxiliaire peut contribuer à la surveillance
128. Assurer la surveillance selon les procédures en vigueur (ex. : mesures de contrôle, opiacés, plaies, chutes, etc.)	✓	✓	✓	Infirmière auxiliaire et PAB selon champ d'exercice
129. Impliquer l'utilisateur et ses proches dans les prises de décision durant son épisode de soins	✓	✓	✓	
130. Planifier le congé ou le transfert de l'utilisateur	✓			En collaboration avec le médecin/IPS et l'équipe interdisciplinaire
131. Contribuer à la planification du congé ou du transfert de l'utilisateur		✓		
132. Préparer l'utilisateur et ses proches au congé et possiblement vers un retour dans son milieu de vie	✓	✓		
E. DOSSIER DE L'USAGER ET GESTION DE L'ORDONNANCE				
• ORDONNANCE				
133. Contacter le médecin/IPS pour un renouvellement d'ordonnance ou pour cesser une ordonnance	✓	✓		Infirmière auxiliaire activité permise pour les médicaments ou traitement selon champ d'exercice Doit aviser l'infirmière des changements
134. Initier et/ou appliquer une ordonnance collective à la suite d'une évaluation de l'état clinique de l'utilisateur	✓			Activité non permise à la CEPI
135. Initier et/ou appliquer une ordonnance collective (ex. : lors d'une hypoglycémie, à la suite de l'initiation par l'infirmière, elle applique le traitement)		✓		Infirmière auxiliaire ordonnance collective qui ne nécessite pas d'évaluation comme condition d'initiation et selon le champ d'exercice

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
136. Recevoir une ordonnance médicale verbale ou téléphonique concernant l'administration de médicaments, traitements et mesures diagnostiques selon les règles de rédaction des ordonnances	✓	✓		Infirmière auxiliaire activité permise pour les médicaments ou traitements selon champ d'exercice Doit aviser l'infirmière des changements Note : Les ordonnances verbales et les ordonnances téléphoniques sont admissibles uniquement en cas d'urgence
137. Effectuer la révision des dernières ordonnances médicales, pharmaceutiques, et professionnelles dans le dossier de l'usager	✓	✓		Infirmière auxiliaire activité permise pour les médicaments ou les traitements selon champ d'exercice Doit aviser l'infirmière des changements
138. Relever et transcrire les nouvelles ordonnances médicales, pharmaceutiques et professionnelles en inscrivant la date, l'heure et ses initiales et faire le suivi nécessaire	✓	✓		Infirmière auxiliaire activité permise pour les médicaments ou traitements selon champ d'exercice Doit aviser l'infirmière des changements
139. Numériser la feuille d'ordonnance pharmaceutique à la pharmacie	✓	✓		
140. Émettre une ordonnance infirmière (ex. : soins de plaies, cessation tabagique)	✓			Infirmière qui détient le droit de prescrire de l'OIIQ dans son secteur d'activité
• DOCUMENTATION CLINIQUE				
141. Documenter au dossier de l'usager toute information pertinente au suivi de sa condition clinique	✓	✓	✓	PAB peut documenter un poids ou toute surveillance qu'il effectue sur un formulaire autorisé selon champ d'exercice
142. Vérifier la concordance de la nouvelle FADM avec l'ancienne FADM	✓	✓		Infirmière doit déterminer les FADM pouvant être vérifiées par l'infirmière auxiliaire Infirmière auxiliaire activité permise pour les médicaments selon champ d'exercice et ne peut pas réviser la FADM durant les premières 24h postopératoires Doit aviser l'infirmière si discordance
143. Effectuer la révision globale du dossier des usagers sous sa responsabilité	✓			
144. Compléter les renseignements cliniques usuels des requêtes pour les examens diagnostiques (ex. : diète, poids, allergies)	✓	✓		
145. Documenter les vérifications requises pour les interventions, examens, chirurgies, mesures diagnostiques, etc.	✓	✓		

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
F. MESURES DIAGNOSTIQUES				
146. Prendre les mesures de l'usager (ex. : poids, taille) et transmettre les données	✓	✓	✓	PAB doit aviser l'infirmière Orientation pour périmètre crânien
147. Interpréter les mesures de l'usager (ex. : IMC)	✓			
148. Effectuer des tests d'allergie	✓			
149. Contribuer à la réalisation des tests d'allergie		✓		
150. Procéder à un traitement de désensibilisation	✓	✓		Infirmière auxiliaire sous la supervision d'une infirmière ou d'un médecin/IPS
151. Effectuer le test cutané à la tuberculine (TCT) dans le cadre d'une activité découlant de la Loi sur la santé publique ou selon ordonnance	✓	✓		Activité non permise à la CEPI Se référer au protocole immunisation Québec (PIQ)
152. Effectuer la lecture et l'interprétation du résultat du TCT	✓			Activité non permise à la CEPI Se référer au protocole immunisation Québec (PIQ)
153. Effectuer des prélèvements divers par voie centrale et artérielle	✓			
154. Effectuer des prélèvements divers (ex. : urine, sécrétions, selles, expectorations, etc.) incluant les prélèvements sanguins selon champ d'exercice	✓	✓		Infirmière peut décider de faire un cathétérisme vésical sans ordonnance en vue d'effectuer ce prélèvement prescrit, dans une situation où il serait impossible d'avoir un échantillon adéquat. Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières sauf par voie centrale ou artérielle EBMD = Formation / Certification requise
155. Effectuer un prélèvement d'urine aux fins d'analyses et de culture via la sonde urinaire	✓	✓		
156. Imprimer les étiquettes de laboratoire pour identifier les prélèvements et assurer la concordance avec l'ordonnance médicale et les données de l'usager	✓	✓		
157. Assister un usager pour obtenir un prélèvement d'urine ou de selles aux fins d'analyses ou de culture (sauf via la sonde urinaire)	✓	✓	✓	Infirmière auxiliaire selon ordonnance et PAB selon directives infirmières

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
158. Effectuer des prélèvements sanguins ou capillaires (ex. : talon) chez un nouveau-né, enfant ou adulte selon ordonnance	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières Formation ou coaching pour les prélèvements chez les enfants de 0 à 1 an
159. Effectuer un prélèvement oropharyngé et nasopharyngé avec un écouvillon velouteux, dans le cadre d'un dépistage, selon ordonnance	✓	✓		
160. Effectuer une culture (ex. : plaie, site d'un cathéter, etc.) selon ordonnance	✓	✓		
161. Émettre une ordonnance de culture de plaie	✓			Infirmière qui détient droit de prescrire de l'OIIQ
162. Effectuer un prélèvement capillaire (ex. : glycémie capillaire, etc.)	✓	✓		Formation requise/certification pour glucomètre
163. Effectuer un test de débit cardiaque lors d'un bilan hémodynamique	✓			Activité non permise à la CEPI
164. Effectuer une mesure de l'indice de pression systolique cheville-bras (IPSCB)	✓	✓		Formation requise et supervision par une infirmière habilitée (attestation de l'établissement)
165. Vérifier la présence d'un pouls pédieux à l'aide d'un écho-doppler	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières
166. Effectuer un ECG selon ordonnance	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières
G. ADMINISTRATION DE LA MÉDICATION				
167. Évaluer la capacité de l'usager à effectuer l'autoadministration des médicaments	✓			
168. Contribuer à l'évaluation de la capacité de l'usager à l'autoadministration des médicaments		✓		
169. Évaluer les effets attendus et indésirables de la médication administrée	✓			
170. Contribuer à l'évaluation des effets attendus et indésirables de la médication administrée		✓		
171. Assurer une surveillance clinique de la pharmacothérapie et des effets attendus et indésirables de la médication administrée	✓	✓		

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
172. Effectuer la préparation d'un médicament selon une ordonnance	✓	✓		Infirmière auxiliaire peut préparer les médicaments selon champ d'exercice
173. Administrer des médicaments per os, intramusculaire, sous-cutané, intradermique, intra rectal, inhalation, transdermique, intra nasale, transmuqueuse, ophtalmique, otique, intra vaginale, topique, sublinguale, entérale	✓	✓		Infirmière auxiliaire peut administrer une perfusion sous-cutanée via une pompe en continu Formation requise
174. Administrer des médicaments / produits sanguins, incluant par voie intraveineuse, péridurale, intrathécale, intra péritonéale et intra vésicale	✓			
175. Administrer des médicaments intra péritonéale et intra vésicale		✓		
176. Administrer des médicaments PRN selon une ordonnance médicale spécifiant l'indication du PRN	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance si l'indication est indiquée ou directives infirmières (ex. : acétaminophène 325 mg PO q 4h prn, si céphalée)
177. Administrer un protocole de détresse respiratoire ou de sédation palliative selon une ordonnance	✓			
178. Participer à l'administration d'un protocole de détresse respiratoire ou de sédation palliative selon une ordonnance		✓		Infirmière auxiliaire peut après l'évaluation initiale de l'infirmière. La surveillance doit être effectuée par l'infirmière au moins une fois q 8h
179. Évaluer un usager lors de perfusion par voie péridurale, intrathécale et intra péritonéale ou sous ACP	✓			
180. Assurer une surveillance clinique de l'usager lors de perfusion par voie péridurale, intrathécale et intra péritonéale ou sous ACP	✓	✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière
181. Programmer et modifier les paramètres d'une pompe ACP et péridurale	✓			
182. Retirer un cathéter péridural	✓			
183. Évaluer l'usager, administrer les soins et effectuer la surveillance du site et de la condition de l'usager, lors d'un bloc nerveux périphérique	✓			
184. Contribuer aux soins et à la surveillance du site et de la condition de l'usager, lors d'un bloc nerveux périphérique		✓		
185. Faire la double vérification indépendante (DVI) des médicaments de niveau d'alerte élevée, des produits sanguins, du dialysat, etc. selon la procédure en vigueur	✓	✓		Infirmière auxiliaire autorisée à vérifier tous les médicaments et produits de niveau d'alerte élevée selon champ d'exercice

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
186. Ajuster des médicaments ou d'autres substances à administrer, selon ordonnance (ex. : Coumadin)	✓			
187. Évaluer et décider d'administrer des vaccins selon le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) et s'assurer de leur inscription dans le SI-PMI	✓			Formation requise
188. Préparer et administrer des vaccins selon le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)	✓	✓		Infirmière auxiliaire évaluation infirmière requise moins de 2 h avant l'administration Infirmière ou médecin/IPS doit être à proximité
189. Effectuer la surveillance à la suite de l'administration des vaccins	✓	✓		
190. Informer et enseigner à l'usager et ses proches des signes et symptômes à surveiller après la vaccination	✓	✓		
H. Thérapie intraveineuse				
191. Installer et irriguer avec une solution isotonique (NaCl 0,9%) un cathéter IV court de moins de 7,5 cm <u>(sauf clientèle âgée de moins de 14 ans pour Infirmière auxiliaire)</u>	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon directives infirmières. Peut procéder à l'irrigation du cathéter lorsque l'administration d'une solution IV avec médicaments ou autres additifs est terminée et, peut ensuite administrer une solution IV sans additif Formation requise de l'OIIAQ (attestation) Infirmière auxiliaire au soutien à domicile (SAD) activité non-permise
192. Retirer un cathéter IV court de moins de 7,5 cm	✓	✓		Infirmière auxiliaire peut retirer le cathéter lorsque l'administration d'une solution IV avec médicaments ou autres additifs est cessée selon ordonnance ou directives infirmières Infirmière auxiliaire au soutien à domicile (SAD) activité non-permise
193. Irriguer et retirer un cathéter artériel	✓			
194. Insérer un cathéter veineux périphérique court ou cathéter IV long de plus de 7,5 cm à l'aide d'un appareil d'échographie (écho guidance) par voie périphérique	✓	✓		Formation requise et supervision (attestation) Infirmière auxiliaire cathéter court seulement (doit posséder, en plus de formation requise et supervision, son attestation de l'OIIAQ)

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
195. Irriguer et retirer un cathéter IV long de plus de 7,5 cm	✓			
196. Administrer et ajuster une perfusion intraveineuse sans additif, en maintenir le débit (avec ou sans pompe volumétrique) et faire le changement de sacs et de tubulures PRN, à partir d'un cathéter IV périphérique court de moins de 7,5 cm <u>(sauf clientèle âgée de moins de 14 ans pour Infirmière auxiliaire)</u>	✓	✓		Formations requises pompes volumétriques : Théorique (ENA) et pratique (milieu) Infirmière auxiliaire formation requise de l'OIIAQ (attestation) Infirmière auxiliaire au soutien à domicile (SAD) activité non-permise
197. Surveiller et arrêter une perfusion intraveineuse sans additif, en maintenir le débit (avec ou sans pompe volumétrique) et faire le changement de sacs et de tubulures PRN, à partir d'un cathéter IV périphérique court de moins de 7,5 cm	✓	✓		Formation requise pompes volumétriques : Théorique (ENA) et Pratique (milieu) Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières et formation requise de l'OIIAQ (attestation) Infirmière auxiliaire au soutien à domicile (SAD) activité non-permise
198. Administrer, surveiller et arrêter une perfusion intraveineuse avec additif, en maintenir le débit (avec ou sans pompe volumétrique) et faire le changement de sacs et de tubulures PRN	✓			Formation requise pompes volumétriques : Théorique (ENA) et Pratique (milieu)
199. Assurer les soins et la surveillance des cathéters veineux centraux (ex. : Picc Line, Port-O-Cath, sous-clavière, etc.)	✓			
200. Procéder à la réfection du pansement et à la surveillance des cathéters veineux centraux (ex. : Picc line, Port-O-Cath, sous-clavière, etc.)	✓	✓		Infirmière auxiliaire formation requise Première réfection doit être exécutée sous la supervision d'une infirmière
• PRODUITS SANGUINS				
201. Effectuer la double identification du receveur, lors du prélèvement pour un code 50 / croisement	✓	✓		
202. Effectuer le transport des produits sanguins	✓	✓	✓	
203. Effectuer la double vérification indépendante (DVI) avec le bordereau d'administration des produits sanguins et ses dérivés	✓	✓		Infirmière auxiliaire peut vérifier selon champ d'exercice (ex. : WinRho IM)
204. Administrer les produits sanguins, évaluer l'utilisateur et sa condition pendant l'administration selon les normes de pratique en sécurité transfusionnelles	✓			

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
205. Déceler les signes et symptômes des réactions transfusionnelles	✓	✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière
206. Intervenir lors d'une réaction transfusionnelle, selon les procédures en vigueur	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon directives infirmières Infirmière avise le médecin/IPS
207. Effectuer la surveillance des paramètres cliniques de l'usager pré – per – post administration d'un produit sanguin et ses dérivés	✓	✓		Infirmière auxiliaire doit aviser immédiatement l'infirmière si changement dans l'état clinique
208. Administrer un WinRho IM selon ordonnance	✓	✓		Infirmière auxiliaire qui prépare, doit être vérifié par une infirmière ou autre professionnel habilité
I. SOINS CORPORELS ET HYGIÈNE				
209. Couper ou limer les ongles des mains	✓	✓	✓	
210. Couper ou limer les ongles des pieds, excluant chez un usager diabétique avec neuropathies et/ou problèmes vasculaires	✓	✓	✓	
211. Couper les ongles des pieds chez un usager diabétique avec neuropathies et/ou problèmes vasculaires	✓	✓		Formation requise en soins des pieds (attestation)
212. Faire le rasage préopératoire ou préintervention, selon procédure en vigueur	✓	✓	✓	PAB selon directives
213. Procéder à l'hygiène des mains de l'usager selon les 4 temps	✓	✓	✓	
214. Procéder à l'hygiène de base et de confort de l'usager	✓	✓	✓	
215. Retirer tout type de cathéter en soins post-mortem (ex. : sonde, IV, drain, etc.)	✓	✓	✓	PAB selon directives
216. Effectuer les soins post-mortem et acheminer le corps à la morgue	✓	✓	✓	
J. SYSTÈME TÉGUMENTAIRE ET SOINS DE PLAIES				
217. Procéder à l'évaluation de la plaie et l'intégrité de la peau	✓			
218. Contribuer à la collecte de données pour l'évaluation de la plaie et l'intégrité de la peau		✓	✓	Infirmière auxiliaire et PAB doivent aviser l'infirmière lors d'un changement ou d'une anomalie

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
219. Déterminer le plan de traitement relié aux plaies	✓			CEPI Activité non permise Plaie chirurgicale, artérielle et lésion de stade 4 ou indéterminée : se référer au médecin/IPS ou ordonnance médicale
220. Procéder à la scarification de la plaie	✓			CEPI Activité non permise Formation requise OIIQ + supervision
221. Effectuer le changement du premier pansement postopératoire selon ordonnance	✓	✓		Infirmière auxiliaire après l'évaluation du médecin/IPS ou de l'infirmière Aviser lors d'un changement ou d'une anomalie
222. Procéder à la fermeture de plaie non chirurgicale à l'aide de sutures et agrafes	✓			Formation requise + supervision
223. Retirer les sutures ou agrafes d'une plaie chirurgicale selon ordonnance	✓	✓		
224. Retirer les sutures d'une plaie autre que chirurgicale selon ordonnance	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon directives infirmières
225. Décider de l'application de la colle tissulaire	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières
226. Effectuer un pansement aseptique avec mèche ou drain selon ordonnance	✓	✓		
227. Appliquer des bandages pour les usagers amputés	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières
228. Renforcer un pansement compressif	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières
229. Initier une thérapie par pression négative (ex. : VAC)	✓			Formation ou coaching
230. Effectuer un pansement utilisant la thérapie par pression négative (ex. : VAC)	✓	✓		Formation ou coaching
231. Déterminer le type de débridement approprié soit chirurgical conservateur, d'hyperkératose, autolytique, mécanique ou enzymatique	✓			Formation requise Formation OIIQ pour débridement chirurgical conservateur
232. Procéder au débridement chirurgical conservateur d'une plaie ou débridement d'hyperkératose	✓			Formation requise OIIQ et supervision par infirmière habilitée (attestation de l'établissement)

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
233. Procéder à un débridement autolytique, mécanique ou enzymatique	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières
234. Effectuer une cautérisation de plaie au nitrate d'argent, selon ordonnance	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières
235. Effectuer un nettoyage, une trempette ou une irrigation de plaie	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directive infirmière
236. Effectuer toute intervention préventive visant à réduire l'apparition de lésion de pression	✓	✓	✓	
237. Effectuer la déclaration d'une lésion de pression	✓	✓		
238. Évaluer le besoin de l'utilisation d'une surface thérapeutique	✓			
239. Installer et s'assurer du bon fonctionnement des surfaces thérapeutiques	✓	✓	✓	
240. Effectuer une collecte de donnée visant au dépistage de lésion de pression à l'aide de l'échelle de Braden	✓	✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière lors d'un changement
241. Appliquer le protecteur cutané et les crèmes non médicamenteuses lors des soins d'hygiène	✓	✓	✓	PAB selon directives infirmières
242. Appliquer les crèmes et onguents médicamenteux selon ordonnance	✓	✓		
243. Appliquer une mesure pour soulager la douleur autre que médicamenteuse (ex. : glace, chaleur, etc.), en s'assurant de l'absence de contre-indications	✓	✓	✓	Infirmière auxiliaire et PAB selon directives infirmières
• DRAINS				
244. Assister le médecin/IPS lors de l'installation et du retrait du drain thoracique	✓	✓		
245. Prodiger les soins et la surveillance d'un système de drainage thoracique en circuit fermé (ex. : Pleur Evac, Pigtail, PleurX)	✓	✓		Infirmière auxiliaire doit aviser immédiatement l'infirmière si le drain se débranche ou lors d'un changement ou d'une anomalie
246. Prodiger les soins et la surveillance d'un système de drainage de type péricardique, ventriculaire, etc.	✓			
247. Effectuer le drainage pleural d'un drain (ex : PleurX) selon ordonnance	✓	✓		

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
248. Procéder à l'irrigation d'un drain de type Pigtail, drain biliaire et néphrostomie selon ordonnance	✓	✓		
249. Changer le boîtier de drainage d'un drain thoracique (ex. : Pleur-Evac/Oasis)	✓	✓		
250. Changer la valve de drainage thoracique (ex. : P-eggy)	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon directives infirmières
251. Clamper le drain thoracique selon ordonnance	✓	✓		
252. Effectuer le pansement d'un drain thoracique, péritonéal et de type Pigtail selon ordonnance	✓	✓		Premier changement du pansement chirurgical doit être fait par médecin/IPS ou infirmière Infirmière auxiliaire selon directives infirmières
253. Effectuer la surveillance post ponction d'ascite	✓	✓		Surveillance non requise pour la clientèle en soins palliatifs et de fin de vie
254. Prodiguier les soins de surveillance et de vidange d'un réservoir d'un système fermé de drainage abdominal ou de plaie (ex. : Hémovac, Jackson-Pratt) selon ordonnance	✓	✓		
255. Retirer un système fermé de drainage abdominal ou de plaie (ex. : Hémovac, Jackson-Pratt) selon ordonnance	✓	✓		
256. Effectuer le dosage des liquides de drainage	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon directives infirmières
K. SYSTÈME LOCOMOTEUR				
• MOBILISATION				
257. Évaluer la mobilité de l'utilisateur (incluant premier lever post opératoire)	✓			
258. Évaluer le positionnement de l'utilisateur	✓			
259. Lever, mobiliser et positionner l'utilisateur en postopératoire immédiat (premier lever)	✓	✓	✓	Infirmière auxiliaire et PAB après évaluation de l'infirmière et selon directives infirmières Minimum de 2 intervenants dont un professionnel autorisé (infirmière, médecin, IPS, ergothérapeute, physiothérapeute, etc.)

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
260. Lever, mobiliser et positionner l'usager	✓	✓	✓	PAB selon directives infirmières
261. Enseigner à l'usager comment utiliser une aide technique (ex. : canne, marchette, béquilles, etc.)	✓	✓	✓	PAB selon directives infirmières PAB coaching requis
262. Effectuer des mouvements actifs et passifs	✓	✓	✓	PAB selon directives infirmières
• ORTHÈSE, PROTHÈSE, PLÂTRE				
263. Installer et enlever une orthèse ou une prothèse	✓	✓	✓	Infirmière doit effectuer la première installation PAB selon directives infirmières ou indications du professionnel autorisé (ex. : physiothérapeute)
264. Ouvrir / Retirer un plâtre selon ordonnance	✓	✓		Coaching pour infirmière Formation requise + coaching pour infirmière auxiliaire (attestation OIIAQ)
265. Installer et enlever une immobilisation (ex. : écharpes, attelles, etc.)	✓	✓	✓	PAB selon directives infirmières ou indications du professionnel autorisé (ex. : physiothérapeute)
266. Effectuer une attelle plâtrée ou un plâtre	✓	✓		Formation requise + coaching pour infirmière Formation requise + coaching pour infirmière auxiliaire (attestation OIIAQ)
• TRACTION				
267. Installer les tractions orthopédiques selon ordonnance	✓			
268. Participer à l'installation des tractions orthopédiques		✓	✓	
269. Installer et retirer le CPM (continuous passive motion)	✓	✓	✓	PAB selon directives infirmières ou indications du professionnel autorisé (ex. : physiothérapeute)

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
L. SYSTÈME GÉNITO-URINAIRE				
270. Installer / Retirer un condom urinaire	✓	✓	✓	Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières PAB selon directives infirmières
271. Installer / Retirer un U-bag	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières
272. Effectuer un cathétérisme vésical selon ordonnance	✓	✓		
273. Installer / Retirer une sonde urinaire à demeure ou de type coudé selon ordonnance	✓	✓		Infirmière peut décider selon son évaluation du type de sonde si l'ordonnance ne spécifie pas le type de sonde à installer
274. Effectuer les soins et la surveillance d'une sonde urinaire	✓	✓		
275. Installer un système d'irrigation vésical intermittent ou continu et en assurer la surveillance (incluant la période post opératoire) selon ordonnance	✓	✓		
276. Effectuer un lavage vésical ou une irrigation vésicale manuelle selon ordonnance	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières
277. Effectuer un prélèvement d'urine par mi-jet, sac collecteur ou via sonde urinaire selon ordonnance	✓	✓		
278. Effectuer la vidange du sac collecteur d'urine et en faire le dosage	✓	✓	✓	PAB selon directives infirmières et aviser l'infirmière des données recueillies
279. Mesurer le résidu vésical à l'aide de l'échographie portable (Bladder Scan)	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières
280. Effectuer le changement d'une sonde sus-pubienne selon ordonnance	✓	✓		
281. Effectuer le pansement de néphrostomie selon ordonnance	✓	✓		Infirmière auxiliaire sauf premier changement
282. Effectuer un toucher vaginal	✓	✓		
283. Installer, nettoyer ou retirer un pessaire selon ordonnance, incluant le toucher vaginal	✓	✓		L'installation du 1 ^{er} pessaire ou le changement du type de pessaire doit être fait par le médecin/IPS
284. Administrer un traitement BCG par voie intravésicale	✓	✓		Orientation + coaching pour infirmière Formation requise pour infirmière auxiliaire

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
M.SYSTÈME DIGESTIF ET INTESTINAL				
285. Noter les ingesta et les excréta	✓	✓	✓	Infirmière auxiliaire et PAB doivent aviser l'infirmière des résultats
286. Faire le calcul quotidien des ingesta et des excréta	✓	✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière des résultats
287. Évaluer le bilan des ingesta et des excréta	✓			
288. Effectuer des tournées pour l'élimination au besoin	✓	✓	✓	
• ALIMENTATION ET HYDRATATION				
289. Évaluer la capacité de l'usager à s'alimenter et à s'hydrater	✓			
290. Adapter la diète à suivre selon l'état de l'usager et référer aux professionnels concernés au besoin	✓			En collaboration avec le médecin/IPS et la nutritionniste
291. Effectuer un test de dépistage de la dysphagie et déterminer le type de texture des aliments et de l'épaisseur des liquides	✓			En collaboration avec le médecin/IPS et les autres professionnelles habiletés
292. Contribuer à la collecte de données pour le dépistage de la dysphagie	✓	✓		
293. Administrer et effectuer la surveillance de l'hyper alimentation intraveineuse (HAIV) via pompe volumétrique	✓			
294. Effectuer une collecte de données pour suivre l'état nutritionnel, le bilan hydrique, le bilan alimentaire	✓	✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière
• TUBE D'ALIMENTATION ET STOMIE				
295. Installer / Retirer un tube naso-gastrique selon ordonnance	✓	✓		Insertion par le médecin/IPS si contre-indication (ex. : chirurgie récente maxillo-faciale, ORL, etc.)
296. S'assurer du positionnement du tube naso-gastrique à la suite de son installation	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières
297. Effectuer un prélèvement gastrique	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières
298. Installer le tube naso-gastrique en drainage libre ou sous succion selon ordonnance	✓	✓		

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
299. Installer / Retirer une sonde naso-entérique (ex. : Dobhoff) selon ordonnance	✓			Radiographie abdominale (PSA) post installation afin de valider le positionnement selon ordonnance
300. Effectuer les soins et la surveillance d'une gastrostomie ou d'une jéjunostomie	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon directives infirmières
301. Remplacer un tube ou bouton d'alimentation avec ballonnet dans une gastrostomie cicatrisée	✓	✓		Coaching
302. Administrer l'alimentation entérale avec ou sans pompe selon ordonnance	✓	✓		
303. Effectuer un lavage gastrique selon ordonnance	✓	✓		
304. Débloquer un tube d'alimentation entérale selon ordonnance	✓	✓		
• ÉLIMINATION INTESTINALE				
305. Effectuer un toucher rectal	✓	✓		
306. Effectuer un curage rectal (retrait de fécalome)	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières
307. Effectuer un lavement évacuant selon ordonnance	✓	✓		
308. Insérer un tube rectal (avec ou sans ballonnet) selon ordonnance	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon directives infirmières
309. Effectuer l'irrigation d'un tube rectal selon ordonnance	✓	✓		
• STOMIE				
310. Dilater une stomie selon ordonnance	✓			Initier uniquement par un médecin/IPS ou stomothérapeute Coaching et supervision par infirmière habilitée
311. Administrer des médicaments par stomie selon ordonnance	✓	✓		
312. Effectuer la vidange des sacs collecteurs	✓	✓	✓	PAB à partir du 7 ^e jour postopératoire et si la tige de la stomie est retirée Coaching pour le PAB si requis

ACTIVITÉS OU TECHNIQUES DE SOINS	INF	INF AUX	PAB	COMMENTAIRES
N. SYSTÈME RESPIRATOIRE				
313. Valider la technique et enseigner les exercices respiratoires (ex. : inspirométrie incitative, respiration en lèvres pincées, etc.)	✓	✓		
314. Inciter l'utilisateur à effectuer ses exercices respiratoires	✓	✓	✓	PAB selon directives infirmières
315. Effectuer le drainage postural des sécrétions bronchiques (clapping)	✓	✓		
316. Administrer et/ou assister l'utilisateur dans la prise de médication par aérosol doseur (aérochambre) selon ordonnance	✓	✓		
317. Administrer un médicament par nébulisation selon ordonnance	✓	✓		Infirmière auxiliaire si l'auscultation pulmonaire pré et postnébulisation est effectuée par un professionnel habilité (médecin, IPS, infirmière et inhalothérapeute)
• OXYGÉNOTHÉRAPIE				
318. Administrer l'oxygène via lunettes nasales, masque, tente faciale ou collier trachéal selon ordonnance	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières Infirmière auxiliaire peut débiter l'administration d'oxygène si professionnel habilité (médecin, IPS, infirmière ou inhalothérapeute) est non disponible dans une situation d'urgence
319. Réinstaller l'oxygène (ex. : à la suite d'un transfert, d'un examen, etc.) selon ordonnance	✓	✓		
320. Évaluer le besoin d'oxygène	✓			
321. Ajuster le débit d'oxygène selon ordonnance	✓	✓		
322. Évaluer l'utilisateur lors de l'utilisation d'un C-PAP, B-PAP et lunettes à haut débit (Airvo/Optiflow)	✓			
323. Effectuer les soins et la surveillance d'un C-PAP, B-PAP ou lunettes à haut débit (Airvo/Optiflow) lorsque les paramètres sont réglés	✓	✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière ou l'inhalothérapeute si changement dans l'état respiratoire

• TRACHÉOSTOMIE				
324. Effectuer les soins et la surveillance d'une trachéostomie reliée à un ventilateur mécanique, lorsque les paramètres de ce ventilateur sont réglés	✓	✓		Infirmière auxiliaire pour les milieux suivants : CHSLD, unité de soins de courte durée (hôpital) et unité de réadaptation en déficience physique. Formation requise OIIAQ (attestation)
325. Effectuer les soins et la surveillance d'une trachéostomie non reliée à un ventilateur (ex. : nettoyer la canule interne, changer le pansement et les cordons, gonfler et dégonfler le ballonnet, etc.)	✓	✓		
326. Réinstaller, en situation d'urgence, la canule trachéale en cas de décanulation	✓	✓		Infirmière auxiliaire si professionnel habilité (médecin, IPS, infirmière ou inhalothérapeute) est non disponible pour intervenir rapidement
327. Évaluer l'état respiratoire chez un porteur de trachéostomie (ex. : lors du sevrage du ballonnet trachéal)	✓			
328. Instiller les sécrétions chez un porteur de trachéostomie	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières
329. Aspirer des sécrétions trachéales en circuit ouvert chez un porteur de trachéostomie non ventilé	✓	✓		
330. Aspirer des sécrétions trachéales en circuit ouvert chez un porteur de trachéostomie ventilé	✓	✓		Infirmière auxiliaire pour les milieux suivants : CHSLD, unité de soins de courte durée (hôpital) et unité de réadaptation en déficience physique. Formation requise OIIAQ (attestation)
• ASPIRATION DES SÉCRÉTIONS				
331. Aspirer les sécrétions buccales, nasales et nasopharyngées	✓	✓		Orientation + coaching pour infirmière auxiliaire chez le nouveau-né pour l'utilisation d'un cathéter à succion
O. SYSTÈME CARDIOVASCULAIRE				
332. Prendre les signes neurovasculaires	✓	✓		Infirmière auxiliaire avise lors d'un changement ou d'une anomalie
333. Évaluer le site post-coronarographie avant et après le retrait du bracelet	✓			
334. Surveiller le site post-coronarographie	✓	✓		
335. Procéder au retrait graduel du bracelet post-coronarographie ou du pansement compressif selon ordonnance	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon directives infirmières

336. Évaluer, avant l'installation initiale des bas anti-emboliques ou bandage de compression tubulaire « Tubigrip », l'absence de contre-indications et la présence d'un pouls pédieux/tibial postérieur	✓			
337. Sélectionner la grandeur des bas antiemboliques ou bandage de compression tubulaire « Tubigrip » (inclut la prise de mesure selon charte établie)	✓	✓		
338. Mettre et enlever les bas anti-emboliques ou bandage de compression tubulaire « Tubigrip » selon ordonnance	✓	✓	✓	PAB selon directives
339. Examiner l'état de la jambe avant et après la réinstallation des bas anti-emboliques ou bandage de compression tubulaire « Tubigrip »	✓	✓	✓	PAB doit aviser l'infirmière ou l'infirmière auxiliaire de ses observations
340. S'assurer que les bas anti-emboliques sont bien ajustés	✓	✓		
341. Sélectionner la grandeur des jambières à compression séquentielle (pneumatique)	✓	✓		
342. Installer des jambières à compression séquentielle (pneumatique)	✓	✓	✓	PAB selon directives
343. Effectuer les soins et les surveillances lors de l'utilisation des bas anti-emboliques, bandage de compression tubulaire « Tubigrip » et des jambières à compression séquentielle	✓	✓	✓	PAB selon directives
• TÉLÉMÉTRIE ET MONITORAGE CARDIAQUE				
344. Installer les électrodes et brancher la télémétrie ou le moniteur cardiaque	✓	✓	✓	PAB doit faire valider immédiatement par l'infirmière ou l'infirmière auxiliaire
345. Effectuer la programmation de la télémétrie ou du moniteur cardiaque	✓			
346. Vérifier l'intégrité du branchement de la télémétrie et d'une bonne réception du signal	✓	✓	✓	
347. Communiquer avec les soins intensifs à l'admission de l'usager sur l'unité ou suite à l'installation de la télémétrie pour valider les informations (identification de l'usager, numéro de boîtier, numéro chambre, bonne réception du rythme)	✓	✓		
348. Évaluer l'état d'un usager porteur d'une télémétrie en collaboration avec l'infirmière des soins intensifs	✓			
349. Analyser / Interpréter le tracé et les signaux d'alarme d'un usager porteur d'une télémétrie ou d'un monitoring cardiaque et hémodynamique	✓			Aviser le médecin/IPS en cas d'arythmies Formation requise
350. Surveiller le monitoring cardiaque et hémodynamique	✓	✓		Infirmière auxiliaire peut contribuer à la surveillance d'un usager sous moniteur cardiaque. Elle doit aviser l'infirmière immédiatement si changement dans l'état clinique.

351. Transmettre au médecin/IPS responsable de l'usager ce qui a été observé lors du monitoring cardiaque	✓			
352. Recevoir un rapport téléphonique de l'infirmière des soins intensifs lorsque celle-ci observe une anomalie/arythmie sur le tracé de la télémétrie	✓			
353. Aviser les soins intensifs lors d'un changement de chambre d'un usager sous télémétrie	✓	✓		
354. Aviser les soins intensifs lors d'une suspension temporaire (ex. : examen) ou cessation par le médecin/IPS	✓	✓		
355. Changer ou charger la batterie d'une télémétrie	✓	✓	✓	PAB selon directives
356. Enlever une télémétrie lorsque cessée	✓	✓	✓	PAB selon directives
• RÉANIMATION CARDIO-RESPIRATOIRE				
357. Vérifier que le matériel d'urgence soit fonctionnel et à proximité selon champ d'exercice. Respecter les spécificités selon les milieux (ex. : table chauffante, civière, chariot, etc.)	✓	✓	✓	Infirmière auxiliaire et PAB doivent aviser l'infirmière si non-conformité
358. Installer le défibrillateur cardiaque manuel selon ordonnance	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières
359. Utiliser le défibrillateur cardiaque manuel selon ordonnance	✓			Orientation + coaching Soins intensifs et urgence seulement
360. Installer les électrodes de thérapie pour la défibrillation, la cardioversion et le stimulateur cardiaque	✓	✓		Orientation + coaching pour infirmière auxiliaire
361. Effectuer des compressions thoraciques	✓	✓	✓	Formation requise pour PAB PAB autorisé clientèle adulte seulement
362. Installer le défibrillateur externe automatisé (DEA) ou le dispositif automassant lors de RCR (LUCAS)	✓	✓	✓	Orientation + coaching
363. Effectuer la ventilation assistée (par ballon masque)	✓	✓		
364. Documenter les activités sur le formulaire de réanimation cardiaque	✓			
365. Vérifier le contenu des chariots/coffrets d'urgence	✓	✓		Infirmière auxiliaire activité permise Vérification des médicaments selon champ d'exercice

P. SYSTÈME ORL ET OPHTALMOLOGIE				
366. Effectuer une irrigation de l'œil à l'aide d'une poire à irrigation, d'une seringue ou d'une lentille de Morgan selon ordonnance (lavage oculaire)	✓	✓		
367. Retirer un tamponnement antérieur de la fosse nasale selon ordonnance	✓	✓		
368. Installer et retirer une canule nasopharyngée et oropharyngé (trompette nasale ou guédelle) selon ordonnance	✓	✓		
369. Effectuer un nettoyage / irrigation de l'oreille externe par injection d'une solution dans le conduit auditif	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon directives infirmières une évaluation doit être faite par un médecin/IPS ou une infirmière avant et après l'intervention Formation requise
Q. HÉMODIALYSE / DIALYSE PÉRITONÉALE				
Pour la référence complète du champ d'exercice de l'infirmière auxiliaire, se référer à : Exercice_IA_hemodialyse_VF.pdf (oiaq.org)				
370. Évaluer l'utilisateur avant le début de la dialyse et au besoin	✓			
371. Contribuer à l'évaluation de l'utilisateur		✓		Doit aviser l'infirmière lors d'un changement ou d'une anomalie
372. Procéder à l'insertion et au retrait de l'aiguille d'hémodialyse	✓			
373. Administrer la solution de dialysat via le cathéter péritonéal selon ordonnance	✓	✓		Formation requise + coaching
374. Administrer des médicaments ou d'autres substances via la solution de dialysat selon ordonnance	✓	✓		Infirmière auxiliaire activité permise pour les médicaments selon champ d'exercice, à l'exception de l'héparine Formation requise + coaching
375. Évaluer la qualité du liquide péritonéal drainé	✓			
376. Procéder à la méthode de dialyse péritonéale	✓	✓		Formation requise
377. Vérifier l'état et procéder à la réfection du pansement du site du cathéter péritonéal, du cathéter veineux central (CVC) et du pansement de la fistule artérioveineuse (FAV)	✓	✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière si particularités, telles que rougeur, chaleur, écoulement Formation requise + coaching
378. Évaluer la technique de dialyse péritonéale de l'utilisateur et corriger au besoin les bris de technique (asepsie, manipulation)	✓			

379. Superviser la technique de dialyse péritonéale de l'usager et corriger au besoin les bris de technique (asepsie, manipulation)	✓	✓		Formation requise
380. Prélever un échantillon de dialysat pour des fins d'analyse de laboratoire, selon ordonnance (ex : décompte cellulaire, analyse du dialysat)	✓	✓		
R. SOINS CRITIQUES → Novice (phase 1) DÉBUTANTE (phase 2) <i>*Section en développement dans le cadre du projet vitrine intégration des infirmières auxiliaires aux soins intensifs</i>				
• SOINS AUX INTUBÉS				
381. Aspirer les sécrétions d'un usager intubé via le système fermé (de type Trach care)	✓	✓		Infirmière auxiliaire activité permise en phase 2 et selon directives infirmières Première aspiration doit être exécutée sous supervision d'une infirmière ou inhalothérapeute Formation requise + supervision pour infirmière auxiliaire
382. Procéder à l'instillation et à l'aspiration des sécrétions via le tube endotrachéal en circuit ouvert ou fermé	✓	✓		Infirmière auxiliaire activité permise en phase 2 et pour circuit fermé seulement Formation requise pour infirmière auxiliaire
383. Reconnecter le respirateur au tube endotrachéal si celui-ci est déconnecté	✓	✓		Infirmière auxiliaire activité permise en phase 2 Formation requise pour infirmière auxiliaire
384. Effectuer l'hygiène buccale aux usagers intubés	✓	✓		Infirmière auxiliaire activité permise en phase 2 Formation requise pour infirmière auxiliaire
385. S'assurer de la fixation du tube endotrachéal selon la mesure prédéterminée	✓	✓		Infirmière auxiliaire activité permise en phase 2 Formation requise pour infirmière auxiliaire
• CARDIOSTIMULATEUR (ENDOVEINEUX ET TRANSCUTANÉE)				
386. Vérifier la concordance entre la prescription et les paramètres du cardiostimulateur	✓			
387. Surveiller l'intégrité et le positionne du système du cardiostimulateur	✓			
• CATHÉTER ARTÉRIEL				
388. Procéder à la réfection du pansement et la surveillance de la canule artérielle	✓	✓		Infirmière auxiliaire activité permise en phase 2 Première pour réfection doit être exécutée sous supervision d'une infirmière Formation requise + supervision pour infirmière auxiliaire

389. Assurer les soins et la surveillance de la canule artérielle	✓			Formation requise
390. Contribuer aux soins et la surveillance de la canule artérielle		✓		Infirmière auxiliaire activité permise en phase 1 pour montage de la tubulure de pression et en phase 2 pour la mise à zéro et mesurer pression artérielle. En tout temps aviser l'infirmière de ses constatations Formation requise
• MESURES DIAGNOSTIQUES				
391. Prendre la pression intra-abdominale (PIA)	✓			
392. Assurer les soins et la surveillance de la pression intra-abdominale	✓	✓		Infirmière auxiliaire activité permise en phase 1 pour le montage de la tubulure de pression Formation requise pour infirmière auxiliaire
• OUTILS STANDARDISÉS				
393. Procéder à l'évaluation de la douleur et des symptômes chez les usagers aux soins intensifs selon l'échelle reconnue	✓			
394. Contribuer à l'évaluation de la douleur et des symptômes par la collecte de données chez les usagers aux soins intensifs selon l'échelle reconnue		✓		Infirmière auxiliaire avise lors d'un changement ou d'une anomalie Formation requise
395. Procéder à l'évaluation du niveau de sédation chez les usagers aux soins intensifs selon l'échelle reconnue	✓			
396. Contribuer à l'évaluation du niveau de sédation par la collecte de données chez les usagers aux soins intensifs selon l'échelle reconnue		✓		Infirmière auxiliaire activité permise en phase 1 doit aviser l'infirmière de ses constatations en tout temps Formation requise
S. BLOC OPÉRATOIRE				
Se référer aux référentiels des compétences et autres outils cliniques selon le titre d'emploi sur la page du Bloc opératoire *Pour la référence complète du champ d'exercice de l'infirmière auxiliaire selon l'OIIAQ, se référer à : Bloc opératoire OIIAQ				

T. BLOC OBSTÉTRIQUE				
• PENDANT LA GROSSESSE ET EN POST-PARTUM				
397. Mesurer la fréquence cardiaque fœtale à l'aide d'un doppler ou installer le moniteur fœtal externe	✓	✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière lors d'un changement ou d'une anomalie Orientation
398. Retirer une mèche intravaginale selon ordonnance	✓			
399. Évaluer la dilatation du col utérin par un toucher vaginal pour suivre l'évolution du travail	✓			Orientation
400. Surveiller et interpréter le tracé fœtal électronique ainsi que le résultat de l'auscultation intermittente	✓			Orientation
401. Contribuer à la surveillance du tracé fœtal électronique et de l'auscultation intermittente		✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière immédiatement lors d'un changement ou d'une anomalie Orientation
402. Effectuer un test à la Nitrazine (de type « Amniotest »)	✓			Formation requise
403. Encourager le contact peau à peau entre les parents et le nouveau-né lorsque l'état de celui-ci le permet	✓	✓		
404. Initier l'allaitement tout en préservant l'intimité	✓	✓		
405. Procéder à l'hygiène vulvaire à la suite de l'accouchement ou la réparation	✓	✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière lors d'un changement ou d'une anomalie
406. Surveiller la fermeté et la hauteur de l'utérus	✓	✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière lors d'un changement ou d'une anomalie
407. Procéder au massage utérin afin de favoriser la contraction de l'utérus	✓	✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière lors d'un changement ou d'une anomalie
408. Effectuer la surveillance des lochies	✓	✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière lors d'un changement ou d'une anomalie
409. Évaluer l'état des mamelons	✓			
410. Contribuer à l'évaluation de l'état des mamelons		✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière doit aviser lors d'un changement ou d'une anomalie
411. Évaluer l'état du périnée	✓			

412. Contribuer à l'évaluation de l'état du périnée		✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière doit aviser lors d'un changement ou d'une anomalie
413. Assurer les soins et la surveillance des mamelons et du périnée (ex : appliquer crème type : lanoline et bain de siège, etc.)	✓	✓		
• NOUVEAU-NÉ À TERME OU PRÉMATURÉ ≤ 36.6 SEMAINES				
414. Évaluer et effectuer l'examen physique complet du nouveau-né	✓			
415. Contribuer à l'examen physique du nouveau-né		✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière lors d'un changement ou d'une anomalie Orientation
416. Évaluer l'allaitement et la mise au sein	✓			
417. Observer la mise au sein selon l'acronyme SEINS	✓	✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière lors d'un changement ou d'une anomalie Formation requise et orientation
418. Procéder à l'évaluation de la douleur et des symptômes chez le nouveau-né selon l'échelle reconnue	✓			Formation requise
419. Contribuer à l'évaluation de la douleur et des symptômes chez le nouveau-né selon l'échelle reconnue		✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière lors d'un changement ou d'une anomalie Formation requise et orientation
420. Effectuer les soins du cordon	✓	✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière lors d'un changement ou d'une anomalie
421. Évaluer l'alimentation du nouveau-né, incluant la qualité et quantité des boires, les signes de satiété, le nombre d'urines et de selles, etc.	✓			
422. Contribuer à l'évaluation de l'alimentation du nouveau-né, incluant la qualité des boires, les signes de satiété, le nombre d'urines et de selles, etc.		✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière lors d'un changement ou d'une anomalie
423. Administrer une préparation de lait maternel ou commercial par biberon ou via tube nasogastrique, incluant l'administration par gobelet, cuillère ou dispositif d'aide à l'allaitement maternel (DAAM)	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières et doit aviser l'infirmière lors d'un changement ou d'une anomalie Orientation
424. Reconstituer ou enrichir une préparation de lait commercial ou maternel	✓	✓		
425. Mesurer le taux de bilirubine transcutanée à l'aide du bilirubinomètre	✓	✓		Infirmière auxiliaire avise lors d'un changement ou d'une anomalie Formation requise

426. Installer, surveiller et effectuer les soins d'un bébé sous photothérapie	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières et doit aviser l'infirmière lors d'un changement ou d'une anomalie Orientation
427. Installer le nouveau-né à terme dans l'incubateur et ajuster la température et l'humidité au besoin	✓	✓		Infirmière auxiliaire selon ordonnance ou directives infirmières et faire valider les paramètres par l'infirmière
428. Procéder au dépistage auditif selon le Programme québécois de dépistage de la surdité néonatale (PQDSN)	✓	✓		Infirmière auxiliaire doit aviser en tout temps l'infirmière du résultat Formation requise
429. Obtenir le consentement des parents pour le dépistage néonatal sanguin	✓	✓		
430. Prodiquer l'enseignement lié au programme néonatal de prévention : Syndrome du bébé secoué	✓	✓		Formation requise
431. Effectuer des prélèvements de sécrétion chez le nouveau-né (ex. : yeux, cordon, etc.) selon ordonnance	✓	✓		
432. Procéder à l'évaluation du sevrage chez le nouveau-né selon l'échelle reconnue	✓			Orientation
433. Contribuer à l'évaluation du sevrage chez le nouveau-né selon l'échelle reconnue		✓		Infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière lors d'un changement ou d'une anomalie Orientation
Pour toutes questions relatives à ce répertoire, veuillez vous référer à l'infirmière clinicienne soutien à la pratique ou conseillère en soins infirmiers de votre secteur				